

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 3 mars 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 3 mars 2020 à 19 h 30 à la salle Coopération (#102) située aux Résidences et centre communautaire des Etchemins, 201, rue Claude-Bilodeau, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Judith Leblond

Messieurs les conseillers : Patrick Lachance
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Sont absents :

Madame la conseillère : Marie-Pierre Lamontagne

Monsieur le conseiller : Guyda Deblois

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2020.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Mode de financement pour la fourniture, la livraison et l'installation d'ameublement de bureau au montant net de 10 747,76 \$ à même le fonds de roulement.
 - 4.2 Adjudication du contrat pour les services de graphisme et d'impression du bulletin municipal l'Info du Lac pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.
 - 4.3 Dépôt par la direction générale - Justification de modification(s) apportée(s) au contrat de réfection de l'Édifice municipal en référence aux directives de changement numéros 45 rév 3, 48 et 49.
 - 4.4 Demande de reconnaissance du rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine stratégie de gouvernance en matière de développement local et régional du Gouvernement du Québec.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Confirmation du dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable des trois (3) réseaux municipaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
 - 5.2 Attestation que les compensations distribuées à la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du "Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien du réseau local (ERL)".
 - 5.3 Confirmation du dépôt du rapport de l'année 4 (2019) "Plan de mise en

œuvre et les indicateurs de performance du service de la sécurité incendie Lac-Etchemin/Saint-Luc" - Deuxième schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC des Etchemins.

- 5.4 Confirmation - Dépôt du rapport "Statistiques des appels" 2019-2020 du service de la sécurité incendie de la Municipalité de Lac-Etchemin/St-Luc.
- 5.5 Adoption du règlement numéro 198-2020 ayant pour objet des travaux de construction d'un entrepôt pour abrasifs et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 447 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans.
- 5.6 Adjudication du contrat d'achat d'un camion 6 roues 4X4 de déneigement avec les équipements afférents.
- 5.7 Appui au Club Quad de la rivière Daaquam afin de permettre la circulation de quads près de l'école Notre-Dame de Lac-Etchemin sur la route 277.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Demande de dérogation mineure no. 2020-119 - Cloutier Auto Lac-Etchemin inc., au 1615, route 277, lot numéro 3 601 336, zone 57-CH, à Lac-Etchemin.
- 6.2 Demande de dérogation mineure no. 2020-120 - LA Fabrique de la Paroisse Sainte-Kateri-Tekakwitha, au 199, rue du Sanatorium, lot numéro 3 602 608, zone 30-P, à Lac-Etchemin.
- 6.3 Avis de motion - Règlement numéro 197-2020 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006 afin de procéder à la concordance avec le nouveau règlement numéro 130-2019 de la MRC des Etchemins relatifs au schéma d'aménagement et de développement ainsi que d'apporter quelques correctifs à ses règlements.
- 6.4 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 197-2020 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006 afin de procéder à la concordance avec le nouveau règlement numéro 130-2019 de la MRC des Etchemins relatifs au schéma d'aménagement et de développement ainsi que d'apporter quelques correctifs à ses règlements.
- 6.5 Avis de motion - Règlement numéro 199-2020 ayant pour objet l'obligation pour toute personne qui utilise le lac Etchemin ainsi que tous autres cours d'eau présents sur le territoire de la municipalité à toutes fins d'en préserver la propreté.
- 6.6 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 199-2020 ayant pour objet l'obligation pour toute personne qui utilise le lac Etchemin ainsi que tous autres cours d'eau présents sur le territoire de la municipalité à toutes fins d'en préserver la propreté.
- 6.7 Signataire autorisé à agir au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin pour le dépôt du formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP).
- 6.8 Avis de motion - Règlement numéro 200-2020 concernant les animaux.
- 6.9 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 200-2020 concernant les animaux.
- 6.10 Entente intermunicipale avec la MRC des Etchemins sur la gestion des cours d'eau.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Actualisation de la "Politique de tarification secteur loisir et culture".
- 7.2 Confirmation et acceptation - Engagement du responsable du camp de jour - Été 2020.
- 7.3 Adjudication du contrat pour la construction d'un parc de planches à roulettes.
- 7.4 Demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2019-2020 pour le projet "Amélioration des terrains sportifs de la 1^{re} Avenue".

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1 Motion de félicitations - M. Patrick Gourde.

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

a) Aide financière au Festival Clermont-Pépin - Édition 2020.

11.2

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

« *Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance* ».

036-03-2020

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

037-03-2020

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2020

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

038-03-2020
4.1

MODE DE FINANCEMENT POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION D'AMEUBLEMENT DE BUREAU AU MONTANT NET DE 10 747,76 \$ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

Considérant que la municipalité réalise d'importants travaux de réfection et de mise aux normes de l'Édifice municipal dont les bureaux étaient vétustes ou n'étaient plus conformes aux nouveaux espaces suite auxdits travaux;

Considérant que ces achats avaient été prévus lors des prévisions budgétaires annuelles;

Considérant que des demandes de soumission ont été effectuées par la directrice des services administratifs auprès de fournisseurs spécialisés en mobilier et ameublement de bureau;

Considérant que les soumissions déposées s'élèvent à 11 770,20 \$ taxes incluses pour la fourniture, la livraison et l'installation d'ameublement de bureau et que la directrice des services administratifs recommande ces achats;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE la municipalité emprunte un montant net de 10 747,76 \$ à son fonds de roulement pour le financement de la fourniture, la livraison et l'installation d'ameublement de bureau sur une période de cinq (5) ans;

QUE ledit montant emprunté au fonds de roulement de la municipalité soit remboursé en mai de chaque année à compter de 2021 jusqu'à 2025 inclusivement à raison de 2 149,55 \$ par année et de 2 149,56 \$ pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

039-03-2020
4.2

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE GRAPHISME ET D'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL L'INFO DU LAC POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021

Considérant que le contrat pour les services de graphisme et d'impression du bulletin municipal l'Info du Lac viendra bientôt à échéance soit le 31 mars 2020;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est satisfaite des services de graphisme et d'impression du bulletin municipal fournis par Daniel Gagnon, courtier en imprimerie;

Considérant que la municipalité a demandé au soumissionnaire actuel une proposition pour le service de graphisme et d'impression de 2 282 copies pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 à raison de cinq (5) parutions régulières et d'une (1) parution pour la programmation des loisirs;

Considérant que Daniel Gagnon, courtier en imprimerie a déposé dans son offre une augmentation moyenne de 2% pour les publications variant de 24 à 36 pages puis de 5,9% de celle de 20 pages considérant les frais de base de graphisme et d'impression;

Tarifcation selon le nombre de pages de l'édition	Prix (taxes non incluses)
16 pages	1 490 \$
20 pages	1 765 \$

24 pages	2 055 \$
28 pages	2 350 \$
32 pages	2 560 \$
36 pages	2 775 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le conseil accorde à "Daniel Gagnon, courtier en imprimerie" le contrat pour les services de graphisme et d'impression du bulletin municipal l'Info du Lac pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, conformément à l'offre reçue de M. Daniel Gagnon en date du 17 février 2020.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 **DÉPÔT PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE - JUSTIFICATION DE MODIFICATION(S) APPORTÉE(S) AU CONTRAT DE RÉFECTION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL EN RÉFÉRENCE AUX DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 45 RÉV 3, 48 ET 49**

En conformité avec l'article 9.1.1 du règlement numéro 181-2018 relatif à la gestion contractuelle, le directeur général dépose le rapport de justification de la modification au contrat de réfection de l'Édifice municipal qui consiste en un montant additionnel audit contrat de 7 767,77 \$ plus les taxes applicables (directive de changement no 45 rév 3 : 6 676,49 \$ plus les taxes applicables, directive de changement no 48 : 609,80 \$ plus les taxes applicables et directive de changement no 49: 481,48 \$ plus les taxes applicables).

Ledit rapport est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

040-03-2020
4.4 **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU RÔLE STRATÉGIQUE DES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE LA PROCHAINE STRATÉGIE DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Attendu que le développement économique local et régional est une compétence partagée entre les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC) et le gouvernement du Québec;

Attendu que les MRC jouent un rôle d'accompagnateur et les municipalités jouent un rôle de catalyseur en matière de développement économique;

Attendu que les cités régionales et les municipalités de centralité sont des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions;

Attendu que les pôles de développement ont sur leur territoire des parcs industriels, des équipements supra locaux ainsi que des infrastructures d'accueil pour la classe créative;

Attendu que les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation;

Attendu que les pôles de développement ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;

Attendu que les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport;

Attendu que les pôles de développement sont des pôles de développement économique majeurs qui rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin demande à la ministre du développement économique local et régional, Mme Marie-Ève Proulx, qu'elle reconnaisse le rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional du Gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

041-03-2020
5.1

CONFIRMATION DU DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DES TROIS (3) RÉSEAUX MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil municipal confirment le dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable de ses trois (3) réseaux municipaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

QUE des exemplaires des bilans seront disponibles au bureau de la municipalité pour consultation ainsi que publiés sur le site internet.

Adoptée à l'unanimité.

042-03-2020
5.2

ATTESTATION QUE LES COMPENSATIONS DISTRIBUÉES À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR L'ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES ONT ÉTÉ UTILISÉES CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DU "PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)"

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 190 105 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

043-03-2020
5.3

CONFIRMATION DU DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ANNÉE 4 (2019) "PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE LAC-ETCHEMIN/SAINT-LUC" -

DEUXIÈME SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES ETCHEMINS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirment par la présente résolution, le dépôt du rapport de l'année 4 (2019) concernant le Plan de mise en œuvre et les indicateurs de performance du service de la sécurité incendie Lac-Etchemin/Saint-Luc en lien avec le deuxième Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

044-03-2020
5.4

CONFIRMATION DE DÉPÔT DU RAPPORT "STATISTIQUES DES APPELS" 2019-2020 DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN/SAINT-LUC

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirment tous avoir reçu une copie du rapport "Statistiques des appels" 2019-2020 du service de la sécurité incendie, préparé par M. Sylvain Poulin, directeur;

QUE par la présente résolution, le Conseil municipal atteste le dépôt dudit rapport.

Adoptée à l'unanimité.

045-03-2020
5.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2020 AYANT POUR OBJET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT POUR ABRASIFS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 447 000 \$ AMORTI SUR UNE PÉRIODE DE VINGT (20) ANS

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2020;

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 198-2020 en date du 31 janvier 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 4 février 2020;

Considérant que les membres présents du conseil confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 198-2020;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 198-2020 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

046-03-2020
5.6

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES 4X4 DE DÉNEIGEMENT AVEC LES ÉQUIPEMENTS AFFÉRENTS

Considérant que la municipalité doit faire l'acquisition d'un camion 6 roues 4X4 de déneigement avec les équipements afférents;

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres de soumissions publiques pour l'achat d'un camion 6 roues 4X4 de déneigement avec les équipements

afférents;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture de ladite soumission le 24 février 2020;

Considérant qu'une seule offre a été reçue et jugée conforme;

Considérant que, suite à l'offre déposée, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement la proposition reçue à savoir :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Camions GloboCam Québec et Lévis inc. Québec	394 364,25 \$

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, après étude de la soumission conforme, recommande l'adjudication du contrat à " Camions GloboCam Québec et Lévis inc." pour l'achat d'un camion 6 roues 4 X 4 pour le déneigement avec les équipements afférents;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE le conseil accorde au soumissionnaire conforme soit " Camions GloboCam Québec et Lévis inc.", le contrat pour la fourniture d'un camion 6 roues 4 X 4 pour le déneigement avec les équipements afférents conformément aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

QUE le tout est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 198-2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

047-03-2020
5.7

APPUI AU CLUB QUAD DE LA RIVIÈRE DAAQUAM AFIN DE PERMETTRE LA CIRCULATION DE QUADS PRÈS DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME DE LAC-ETCHEMIN SUR LA ROUTE 277

Considérant que le Club Quad de la rivière Daaquam a fait des démarches auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de permettre la circulation de quads près de l'école Notre-Dame de Lac-Etchemin sur la route 277;

Considérant que le trajet proposé génère une circulation de quads à moins de 100 mètres de l'école;

Considérant le résultat de la consultation publique réalisée par la Municipalité de Lac-Etchemin concernant les propriétaires touchés par la circulation potentielle de quads dans le secteur ciblé;

Considérant le règlement numéro 187-2018 de la Municipalité de Lac-Etchemin qui encadre la circulation des véhicules hors routes sur certains tronçons de route du territoire;

Considérant la sécurité routière mise en place à proximité de la route 277 près de l'école, de la présence régulière de la Sûreté du Québec sur ce tronçon de route et de la présence des brigadiers scolaires lors de la traverse des élèves en début ou en fin de classe lors des 180 jours d'école;

Considérant que la circulation des quads a lieu principalement les fins de semaine ou lors des jours de congé scolaire;

Considérant l'appui favorable reçu de la Commission scolaire de la Beauce-

Etchemin au regard de ce dossier (résolution no CC-09-01-20 adoptée le 5 février 2020);

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin appuie le Club Quad de la rivière Daaquam dans sa démarche auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de permettre la circulation de quads près de l'école Notre-Dame de Lac-Etchemin sur la route 277.

Adoptée à l'unanimité.

6.

DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

048-03-2020
6.1

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2020-119 - CLOUTIER AUTO
LAC-ETCHEMIN INC., AU 1615, ROUTE 277, LOT NUMÉRO 3 601 336,
ZONE 57-CH, À LAC-ETCHEMIN**

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 28 janvier 2020;

Considérant que la demande de dérogation a pour effet de permettre l'implantation d'un agrandissement à 4,75 mètres de la ligne arrière et, selon l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 62-2006, la marge de recul prévue est de 8,0 mètres;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le terrain arrière est utilisé en tant que culture et qu'il n'y a aucune résidence à proximité ce côté;

Considérant que le fait d'autoriser ladite dérogation, permet au demandeur d'avoir plus d'espace dans sa cour avant pour l'utilisation projetée (garage de mécanique avec 3 portes de garage);

Considérant que le droit de vue pourra être respecté;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE
ET RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-119 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

049-03-2020
6.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2020-120 - LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-KATERI-TEKAKWITHA, AU 199, RUE DU SANATORIUM, LOT NUMÉRO 3 602 608, ZONE 30-P, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 28 janvier 2020;

Considérant que la demande de dérogation a pour effet de permettre de séparer l'église du cimetière tout en considérant que l'église deviendra à 3,37 mètres de la ligne arrière du nouveau terrain créé;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les deux (2) entités créées demeureront gérées par des organismes à but non lucratif qui ont pour objectif de préserver le cimetière et l'église en bon état et l'usage du site gardera une vocation publique comme elle est présentement;

Considérant que le fait d'autoriser ladite dérogation permet à la Fabrique de gérer ses bâtiments (font la même chose dans toutes les autres municipalités) indépendamment de ses cimetières;

Considérant que le droit de vue pourra être respecté;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-120 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

6.3

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2020 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 130-2019 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIFS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS

Je, soussigné, Yannick Dion, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors de la présente séance de ce conseil, l'adoption d'un projet de règlement numéro 197-2020 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006 afin de procéder à la concordance avec le nouveau règlement numéro 130-2019 de la MRC des Etchemins relatifs au schéma d'aménagement et de développement ainsi que d'apporter quelques correctifs à ses règlements.

6.4 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2020 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 130-2019 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIFS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS**

Il est, par la présente, présenté et déposé par M. le conseiller, Sébastien Ouellet, le projet du règlement numéro 197-2020 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006 afin de procéder à la concordance avec le nouveau règlement numéro 130-2019 de la MRC des Etchemins relatifs au schéma d'aménagement et de développement ainsi que d'apporter quelques correctifs à ses règlements qui sera adopté à une séance subséquente.

6.5 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2020 AYANT POUR OBJET L'OBLIGATION POUR TOUTE PERSONNE QUI UTILISE LE LAC ETCHEMIN AINSI QUE TOUS AUTRES COURS D'EAU PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ À TOUTES FINS D'EN PRÉSERVER LA PROPRETÉ**

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Yannick Dion, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors de la présente séance de ce conseil, l'adoption d'un projet de règlement numéro 199-2020 ayant pour objet l'obligation pour toute personne qui utilise le lac Etchemin ainsi que tous autres cours d'eau présents sur le territoire de la municipalité à toutes fins d'en préserver la propreté.

6.6 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2020 AYANT POUR OBJET L'OBLIGATION POUR TOUTE PERSONNE QUI UTILISE LE LAC ETCHEMIN AINSI QUE TOUS AUTRES COURS D'EAU PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ À TOUTES FINS D'EN PRÉSERVER LA PROPRETÉ**

Il est, par la présente, présenté et déposé par Mme la conseillère, Judith Leblond, le projet du règlement numéro 199-2020 ayant pour objet l'obligation pour toute personne qui utilise le lac Etchemin ainsi que tous autres cours d'eau présents sur le territoire de la municipalité à toutes fins d'en préserver la propreté.

050-03-2020
6.7

SIGNATAIRE AUTORISÉ À AGIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR LE DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET
RÉSOLU :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

QUE M. Laurent Rheault, directeur général/secrétaire-trésorier soit autorisé, au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin, à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP).

Adoptée à l'unanimité.

6.8 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2020 CONCERNANT LES ANIMAUX**

AVIS DE MOTION

Je, soussignée, Judith Leblond, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors de la présente séance de ce conseil, l'adoption d'un projet de règlement numéro 200-2020 concernant les animaux.

Judith Leblond, conseillère

6.9 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2020 CONCERNANT LES ANIMAUX**

Il est, par la présente, présenté et déposé par M. le conseiller, Yannick Dion, le projet du règlement numéro 200-2020 concernant les animaux.

051-03-2020
6.10 **ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DES ETCHEMINS SUR LA GESTION DES COURS D'EAU**

Considérant que la MRC des Etchemins a adopté, le 24 mars 2010, une politique ainsi qu'un règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau pour l'ensemble de son territoire et ce tel que prévu à l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

Considérant qu'en vertu de la politique adoptée, la MRC a signifié qu'elle entendait se prévaloir des dispositions de l'article 108 de la susdite loi pour conclure une entente intermunicipale avec les municipalités locales;

Considérant que l'entente a pour objet de confier à la municipalité, à titre de premier intervenant, la responsabilité de rétablir l'écoulement des eaux des cours d'eau, sur son territoire, lorsqu'elle est informée d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

Considérant que ladite entente a été signée par la municipalité et la MRC des Etchemins le 24 mars 2010 à Lac-Etchemin;

Considérant que pour réaliser l'objet de l'entente, la municipalité doit, entre autres, fournir le personnel requis (personne désignée au niveau local) et informer la MRC de leur choix en vertu de l'article 105 de la LCM;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE
ET RÉSOLU :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin mandate le directeur de l'urbanisme et environnement, le contremaître ou leurs représentants, à titre de premier intervenant selon l'entente intermunicipale de gestion des cours d'eau sur le territoire de notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE :**

052-03-2020
7.1 **ACTUALISATION DE LA "POLITIQUE DE TARIFICATION SECTEUR
LOISIR ET CULTURE"**

Considérant que la Politique de tarification propose un calendrier pour l'adoption des tarifs afférents aux activités régulières et aux activités estivales de façon distincte;

Considérant que les membres du Service des loisirs, culture et vie communautaire ont analysé les rapports d'activités de la dernière saison;

Considérant que la recommandation tient compte des prévisions de la saison à venir;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal accepte le document présentant la nouvelle tarification des activités estivales du service des loisirs tel que présenté dans la politique et annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

053-03-2020
7.2 **CONFIRMATION ET ACCEPTATION - ENGAGEMENT D'UN
RESPONSABLE DU CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2020**

Considérant que le responsable de l'animation loisirs a procédé par voie de concours afin d'effectuer l'embauche d'un responsable du camp de jour pour la prochaine saison;

Considérant que deux (2) candidatures ont été reçues comme responsable du camp de jour;

Considérant qu'après entrevue avec les candidats(tes) afin de procéder à leur évaluation et leurs capacités, le responsable de l'animation loisirs recommande l'engagement de Mme Catherine Boivin suite au processus de sélection;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte l'embauche de Mme Catherine Boivin de Lac-Etchemin comme responsable du camp de jour pour la saison 2020.

Adoptée à l'unanimité.

054-03-2020 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARC DE**

PLANCHES À ROULETTES

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres par invitation auprès de trois (3) soumissionnaires locaux;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 19 février 2020;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des loisirs, culture et vie communautaire a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

COMPAGNIE	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Excavations Lafontaine & Fils inc. Lac-Etchemin	87 243,21 \$
Carrières Etchemin inc. Lac-Etchemin	111 358,53 \$

Considérant que l'entrepreneur "Excavations Lafontaine & Fils inc." est le soumissionnaire conforme et le plus bas, soit 87 243,21 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE le montant net de ce contrat sera payé à même les différentes sources de financement prévues lors des prévisions budgétaires de 2020 pour la réalisation de la mise à niveau des terrains sportifs de la 1^{re} Avenue à savoir une aide financière du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV (PSISR), une aide financière de la MRC des Etchemins dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants, des contributions financières de certains organismes de loisirs de la municipalité ainsi que le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité.

055-03-2020
7.4

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2019-2020 POUR LE PROJET "AMÉLIORATION DES TERRAINS SPORTIFS DE LA 1^{RE} AVENUE"

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin appuie le projet "Amélioration des terrains sportifs de la 1^{re} Avenue" et autorise d'effectuer des travaux pour la réalisation du projet;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte de présenter le projet "Amélioration des terrains sportifs de la 1^{re} Avenue" au Comité technique de la ruralité dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2019-2020;

QUE le financement du projet se fera de la façon suivante :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin réserve un montant de 13 485,31 \$ de son enveloppe budgétaire 2019-2020 de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour effectuer les travaux nécessaires à la réalisation du

projet "Amélioration des terrains sportifs de la 1^{re} Avenue";

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin financera la part du milieu représentant 51% du coût total du projet;

QUE M. Laurent Rheault, directeur général/secrétaire-trésorier, soit la personne autorisée pour la signature des documents en lien avec la demande.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS - M. PATRICK GOURDE**

Monsieur le conseiller, Sébastien Ouellet, présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal, en faveur de M. Patrick Gourde de Garage B. Dupont Autos de Lac-Etchemin qui a été reconnu meilleur vendeur de véhicules GM au Canada.

En plus d'être le vendeur numéro un en termes de chiffre de vente avec 417 véhicules neufs vendus et livrés en 2019, plus une dizaine de véhicules usagés, le résident de Lac-Etchemin a également terminé en tête, parmi tous les vendeurs au pays, en ce qui a trait à la satisfaction de la clientèle, ayant terminé avec 193 points d'avance sur celui qui a pris la deuxième place à ce niveau.

Camil Turmel
Maire

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

056-03-2020
9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et des déboursés directs pour février 2020 pour la somme de 639 370,51 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 338 617,52 \$ et déboursés directs : 300 752,99 \$" et identifié "Rapport des impayés et des déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrit.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

11 février 2020

Remerciements de la part de L'Essentiel des Etchemins et de la directrice générale, Mme Geneviève Turcotte, pour la contribution financière accordée lors de la campagne de la Cueillette de la Solidarité/Guignolée des Médias 2019 ainsi que pour la collaboration lors du barrage routier en décembre dernier. Ce geste de générosité et de solidarité est très apprécié et constitue un apport significatif à la réalisation de notre mission de réduire les effets de la pauvreté dans les Etchemins. Ce montant sera utilisé à bon escient pour les besoins des personnes à faible revenu du territoire. C'est grâce à des gens de cœur que notre organisme peut et pourra continuer longtemps à offrir ses services.

12 février 2020

Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge avisant la municipalité que le 7 février dernier, la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* a été adoptée.

Cette loi précise les responsabilités des centres de services scolaires ainsi que des municipalités et prévoit des dispositions visant à renforcer une collaboration en matière de planification des besoins d'espace et d'acquisition des terrains requis pour l'agrandissement ou la construction d'établissements scolaires.

La Loi stipule que les municipalités devront désormais mettre à la disposition des centres de services scolaires les terrains requis pour la construction d'écoles. Afin de faciliter l'acquisition des terrains par les municipalités au bénéfice des centres de services scolaires, la Loi élargit leurs pouvoirs. La contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, pouvant être exigée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pourra dorénavant être utilisée pour acquérir les terrains devant être cédés aux centres de services scolaires. Les municipalités obtiennent aussi un droit de préemption leur permettant d'acquérir un terrain avant tout autre acheteur afin qu'une école y soit établie.

En contrepartie, les centres de services devront favoriser le partage de leurs ressources sans frais avec les municipalités par la signature d'entente de partage des infrastructures scolaires. Les citoyens bénéficieront ainsi d'un meilleur accès aux installations des équipements d'enseignement.

13 février 2020

Lettre de remerciements adressée à M. le maire et aux membres du Conseil, de la part de l'équipe de Nouvel Essor pour la contribution financière allouée pour la Popote Roulante, ce qui donne un coup de pouce afin de desservir les aînés, les proches aidants ainsi que les personnes ayant un handicap de la MRC des Etchemins.

13 février 2020

Lettre de remerciements de l'Association de protection du lac Etchemin pour l'implication de la municipalité et son personnel, dans le dossier de protection du lac, qui contribuent à maintenir un partenariat important sur les dossiers actuels qui concernent la protection du lac Etchemin.

L'Association a apprécié les démarches faites pour la protection de l'environnement en général et de la protection du lac par le lavage de bateaux, vignette, installation de bouées, invitation à limiter la vitesse sur le lac, surveillance de la bande riveraine. L'Association assure la municipalité de sa collaboration dans tous les dossiers touchant la protection du lac Etchemin.

19 février 2020

Lettre du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation, M. André Lamontagne, mentionnant qu'il a pris connaissance de la résolution adoptée concernant le projet de loi 48 visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.

La réforme proposée constitue un équilibre permettant à la fois de préserver l'autonomie des municipalités et de protéger les producteurs agricoles contre les croissances et les valeurs foncières extrêmes. La mise en place d'un plafond de valeur des terres agricoles s'avère une mesure de compromis qui permet de cibler uniquement les régions où l'on retrouve ces valeurs extrêmes. De plus, notre proposition prévoit que cette mesure s'accompagnera d'un programme de compensation transitoire pour les municipalités afin de limiter l'impact sur celles qui seront affectées.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

057-03-2020
11.1-a) **AIDE FINANCIÈRE AU FESTIVAL CLERMONT-PÉPIN - ÉDITION 2020**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 200 \$ à titre de contribution financière au comité organisateur du Festival Clermont-Pépin - Édition 2020 qui se tiendra à Saint-Georges.

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire, à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Judith Leblond propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER